

Projet Associatif



ARDESS Occitanie

2021 - 2026

SOMMAIRE

Propos liminaire	3
Méthode	4
Chapitre 1 : Objectifs de l'association.	5
Chapitre 2 : Qui sont nos adhérents ?	6
Chapitre 3 : Axes et objectifs 2021 - 2026	7
Annexes.....	18

Propos liminaire

Créée en 1974, l'Association Régionale des Directeurs d'Établissements et Services Spécialisés (ARDESS) Languedoc-Roussillon est devenue en 2017 l'Association Régionale des Directeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ARDESS-Occitanie). Nous avons soufflé nos 46 bougies en 2020.

Au fil des ans, elle a élargi sa base de recrutement en devenant l'Association Régionale des Directeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en couvrant l'ensemble du territoire d'Occitanie et en permettant aux Directeurs Généraux, Directeurs, Directeurs Adjoints et aux Responsables d'Unités d'Interventions Sociales, assurant des missions de Direction d'y adhérer.

Nous pourrions penser qu'ainsi « élargie » elle attire chaque année de plus en plus d'adhérents. Il n'en est rien et nous constatons depuis quelques années que l'ARDESS Occitanie souffre d'une désaffiliation de ses adhérents, ce qui n'est pas sans poser la question sur les moyens dont nous disposons. Comment expliquer ce qui relève quasiment d'une crise de foi quant à l'utilité possible d'une association de Directeurs de l'économie sociale et solidaire pour ceux qui pourraient y adhérer ?

D'un point de vue économique et juridique, nous devons reconnaître que peu de secteurs ont autant changé que le nôtre au cours de ces 20 dernières années.

D'ailleurs plutôt que de faire la liste de ce qui a changé, sans doute serait-il plus efficient de faire celle de ce qui n'a pas changé tout en partageant un sentiment collectif : ce n'est pas fini !

D'un point de vue historique en 2020, l'ARDESS a fêté ses 46 ans.

La/les différence(s) entre l'ARDESS-Languedoc-Roussillon d'il y a 3 ans encore et l'ARDESS-Occitanie d'aujourd'hui réside-t-elle uniquement dans les territoires de regroupement ?

Les directeurs d'aujourd'hui y adhèrent-ils pour les mêmes raisons que nos aînés en leurs temps ?

D'ailleurs, les directeurs d'aujourd'hui sont-ils les mêmes que ceux qui avaient créé l'ARDESS ?

D'un point de vue sociétal si les besoins de nos usagers n'ont probablement pas tant évolué que cela, l'expression de ces besoins, tout autant que le mode de relation entretenu envers nos institutions, ont, eux, été profondément impactés par les mutations de notre société.

D'un point de vue régional, nous devons prendre acte de la nouvelle carte régionale, terre d'ARS-Occitanie, tout en étant capables de nous inscrire dans une proximité aussi nécessaire qu'attendue.

D'un point de vue local, notre secteur associatif a été riche en mouvements, regroupements, fusions durant ces dernières années.

Le métier de directeur d'ESMS est-il le même, selon que l'on s'inscrit dans de grosses associations intégrées fonctionnant par pôle et sous l'autorité d'une direction générale ou bien au sein d'associations plus petites gérant peu d'établissements et services et où la relation entre le directeur et le conseil d'administration est fréquente, voire constante ?

Toutes ces raisons prises de manière séparée ou cumulée changent-elles, pour les directeurs d'ESMS, le besoin et/ou les raisons d'adhérer à l'ARDESS ?

Tous ces points ont été discutés, évoqués, susurrés ou déclamés lors de nombreux conseils d'administration.

Nous avons décidé lors du CA du 03/10/2019 qu'avant de prendre toute décision relative à la pérennisation de nos moyens, il était devenu primordial de refonder notre projet associatif et de le présenter au vote lors de la prochaine Assemblée Générale du 09 Octobre 2020.

Nous avons une certitude : l'ARDESS-Occitanie, même si elle est l'association historique, ne sera pas un dinosaure condamné à disparaître faute de n'avoir su évoluer.

Nous savons tous, pour l'instant de manière implicite, qu'un mouvement de 150 ou 200 directeurs d'ESSMS peut être utile d'abord à chaque directeur mais aussi, directement ou indirectement, au secteur, aux associations gestionnaires, à nos autorités de contrôle et de tarification, à nos territoires, aux étudiants futurs directeurs,...

Par ce document nous voulons passer de l'implicite à l'explicite, du constat au projet.

Méthode

Le chantier de rénovation du projet associatif de l'ARDESS-Occitanie a été lancé par le conseil d'administration au cours du mois de novembre 2019.

Le document s'est écrit de manière itérative, en juxtaposition de proses individuelles et en groupes.

Il a fait l'objet de nombreux conseils d'administrations, de travail en petits groupes et en dialogues écrits entre le 07 novembre 2019 et sa présentation à l'ensemble des adhérents sous forme de « document martyr » fin septembre 2020.

Chapitre 1 : Objectifs de l'association.

L' ARDESS-Occitanie est une association humaine (et même osons le dire avec une volonté de belle convivialité entre nous), inscrite dans la reconnaissance d'une utilité sociale de nos établissements pour les publics les plus en difficultés.

Cette forte dimension humaine se retrouve tout à la fois dans la recherche des solutions mises en oeuvre pour les publics, pour les professionnels, autant que dans la vision du métier de Directeur qui ne peut à nos yeux se limiter à une approche technique.

En respect de ses statuts (cf. annexe 2) l'ARDESS-Occitanie est organisée, pour l'ensemble du territoire de la région Occitanie, afin :

- D'être un lieu-ressource et de partage entre les adhérents et toutes les parties prenantes des fonctions de direction sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie,
- D'être un lieu d'innovation par le partage de bonnes pratiques,
- De promouvoir une image positive de la fonction de direction,
- De s'inscrire dans une relation pérenne et constructive auprès des tiers institutionnels,
- D'être partie prenante dans les dispositifs de formation initiale et continue des directeurs de l'économie l'ESS et de la formation professionnelle,
- De s'inscrire dans une prévention des risques dans le cadre de la fonction de direction et/ou d'encadrement,
- A travers sa vision plurielle, de décroïsonner, de mettre en oeuvre, de façonner et d'adapter en permanence la posture du cadre dirigeant au contexte.

Chapitre 2 : Qui sont nos adhérents ?

Depuis 46 ans, l'ARDESS-Occitanie regroupe les directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vous trouvez en annexe la liste des adhérents en fonction de leur zone géographique ainsi qu'en fonction de leur secteur d'activité.

En 2019, nous comptons 87 adhérents répartis dans les différents départements d'Occitanie.

Le Gard est le département comptant le plus d'adhérents (35% du total) suivi par l'Hérault puis par l'Aude.

Nous pouvons penser que la participation à l'ARDESS-Occitanie de directeurs issus de départements plus ruraux et éloignés tels que le Lot, la Lozère, etc ... n'est pas sans poser de problèmes en terme de gestion du temps.

L'ARDESS-Occitanie étant historiquement basée dans l'ex-Région Languedoc-Roussillon, il est compréhensible de retrouver une majorité de membres à l'est de l'Occitanie. Cela s'explique d'autant plus que notre association propose ses services seulement depuis 2017 dans l'ex-Région Midi-Pyrénées.

Concernant le secteur d'activité de nos adhérents, le secteur du handicap est le plus représenté avec quasiment 68% du total.

Enfin, en ce qui concerne les associations gestionnaires, nous avons quasiment autant de directeurs qui travaillent dans une petite association (de 1 à 3 établissements ou services gérés) que dans de grandes associations (au moins 10 établissements et services).

Cela nous engage fortement, car les besoins des directeurs ne seront pas les mêmes selon la taille de leur organisme gestionnaire.

Chapitre 3 : Axes et objectifs 2021 - 2026

Sur la base du travail préliminaire mené par les membres élus du conseil d'administration, nous avons souhaité formaliser 5 axes pluriannuels engageant chacun les adhérents dans l'ARDESS des prochaines années :

- Axe 1 : Développer en l'ARDESS-Occitanie la notion de corporation professionnelle.
- Axe 2 : Favoriser et développer la représentation de l'ARDESS sur l'ensemble des départements de l'Occitanie.
- Axe 3 : Défendre la vision de compétences transverses qui soient au service des spécificités induites par les populations accompagnées et les financeurs.
- Axe 4 : Etre un acteur d'aide et/ou un lieu ressource dans les transformations du travail social et médico-social.
- Axe 5 : Pérenniser la situation financière de l'association.

Ces axe et les objectifs qui y sont rattachés devront être amendés et votés par les adhérents lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Axe 1 : Développer en l'ARDESS la notion de corporation professionnelle

Contexte :

A l'ARDESS-Occitanie, nous savons souvent ce que nous ne sommes pas (l'UNIOPSS, un syndicat, nos employeurs respectifs, etc...) et il nous est plus difficile de dire simplement ce que nous sommes.

Or, nous sommes, au sens littéral du terme, une corporation c'est à dire un ensemble de personnes qui exercent une même profession.

Si ces directeurs étaient historiquement issus des rangs de l'éducation spécialisée ou de l'Education nationale, il est aisé de constater que ce corps professionnel de direction a beaucoup évolué, conduisant à une multiplication des profils autant qu'à une diversité d'exercices (directeur d'établissement, de pôle, de bassin, etc.)

La question n'est donc pas qu'est ce qui nous différencie entre nous mais qu'est ce qui nous unit, par-delà nos formations initiales différentes, quelles que soient nos conditions d'exercice.

Ce qui nous unit, ce sont nos valeurs.

Nous défendons à l'ARDESS-Occitanie l'idée que le Directeur soit inscrit dans le besoin des usagers et dispose de connaissances éducatives, psychologiques, sociales pour exercer ses fonctions.

Aujourd'hui l'ARDESS-Occitanie sait se faire repérer des gens qui la connaissent, l'enjeu pour l'avenir est que l'ARDESS-Occitanie se fasse connaître auprès de ceux qui ne la connaissent pas encore et en particulier les décideurs publics, les associations gestionnaires et le corps professionnel des directeurs d'ESMS.

C'est sur cette base que nous proposons les objectifs chiffrés suivants :

Objectifs chiffrés :

Dans ce contexte, il nous semble que les objectifs 2021 - 2026 pourraient être :

1.1 Augmentation globale du nombre d'adhérents de l'ordre de 10 % par an pendant 5 ans :

- en 2021, nous devrions donc être 96,
- en 2022, nous pourrions être 105,
- en 2023, 115 adhérents,
- en 2024, 126 adhérents,

- en 2025, 138 adhérents
- et enfin à l'horizon 2026, 152 Adhérents.

Pour mémoire, entre 2005 et 2007, nous étions plus de 140 adhérents uniquement sur l'ancienne Région du Languedoc-Roussillon, soit à peine 5 départements. Imaginer être un peu plus de 150 sur l'ensemble de l'Occitanie d'ici à cinq ans ne paraît donc pas totalement irréaliste.

1.2 Faire en sorte que chacun des départements de l'Occitanie regroupe à minima 4 à 5 directeurs employés par des organismes gestionnaires différents, appartenant au secteur social et médicosocial.

1.3 Permettre au niveau Régional de disposer d'une diversité des populations (Adultes et enfants handicapés, Enfance protégée, Personnes toxicomanes, Personnes âgées, etc...) et de modalités d'accompagnements (internat, services de milieu ouverts, dispositifs intégrés, etc. ...) représentées.

1.4 Développer de manière significative les évènements sur un même territoire.
A cinq ans, il nous semble opportun qu'au moins trois évènements annuels puissent être organisés sur chaque département hors-réunions statutaires et hors-formations.

1.5 Diversification des types d'évènements sur un même territoire.
Petits déjeuners, analyse pratiques managériales, formations, conférences-débats, newsletters, rencontre avec des décideurs locaux, etc. ...
La liste des évènements et/ou actualités possible est sans fin, l'association régionale doit être un levier facilitateur permettant à chacun d'innover tout en partageant les bonnes idées, les bonnes pratiques.

1.6 Capacité au niveau régional de promouvoir et de valoriser les dynamiques territoriales.
L'ARDESS a développé depuis quelques années une politique de communication fondée sur une newsletter, un site internet et l'utilisation de réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Facebook, Twitter, Viadéo ...).

Il s'agit de faciliter l'accès à l'information pour les adhérents mais aussi de créer de l'actualité accessible aux adhérents comme aux non adhérents.

A ce titre, à l'identique d'autres associations corporatives, l'ARDESS-Occitanie peut être amenée à réagir à certaines prises de positions politiques inhérentes à notre secteur ou à des faits de société en lien avec les populations accompagnées et avec notre fonction de direction.

Elle peut également apporter sa contribution en enrichissant ou en lançant des débats de société.

1.7 Créer de manière régulière un évènement d'envergure régionale susceptible de développer le sentiment d'appartenance chez chaque adhérent

1.8 Contacter systématiquement les nouveaux directeurs à leur prise de poste pour une présentation de l'ARDESS et/ou une invitation à l'une de nos rencontres.

Moyens :

Structurer des relations régulières entre le président et les vice-présidents autour des objectifs chiffrés de développements territoriaux.

Il s'agit de partager les bonnes pratiques et les bonnes idées en favorisant un esprit d'équipe entre le président et les vice-présidents.

Animer un territoire peut s'avérer compliqué, fastidieux et même parfois démoralisant.

L'on peut espérer qu'en créant une dynamique d'équipe, les vice-présidents se sentent moins seuls, car pouvant bénéficier des conseils, des idées, du réconfort de leurs pairs.

Développer et pérenniser les publications assurées par le chargé de mission de l'ARDESS-Occitanie sur les différents supports existants (réseaux sociaux, site web) et sur de nouveaux supports (relation presse spécialisée et presse régionale).

Présentation annuelle auprès des futurs directeurs et présentation de l'association et de ses actions lors de la remise des diplômes CAFERUIS, DEIS et CAFDES.

Poursuivre l'inscription dans l'annuaire sanitaire et social.

Repérer les postes en vacance pour contacter les nouveaux directeurs dès leurs prises de fonction.

Axe 2 : Favoriser et développer la représentation de l'ARDESS-Occitanie auprès des décideurs locaux et régionaux

Contexte :

Chaque fois que cela devient nécessaire, il s'agit de dépasser les prises de positions de nos associations gestionnaires et d'exprimer la position de la corporation des directeurs.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans une dynamique constructive, permettant d'enrichir les débats et/ou la construction de solutions par les décideurs locaux ou régionaux.

A titre d'exemple, il n'est pas rare que sur tel ou tel sujet, notre assemblée de directeurs puisse porter des expériences connues d'eux par le réseau mais restant encore inconnues localement.

Objectifs chiffrés :

2.1 Repérer parmi les décideurs locaux (ex. Départements, communautés de communes, ARS, Région, ...) des contacts privilégiés.

2.2 Mener des actions régulières de communication envers eux : par exemple une réunion annuelle avec l'/les autorité (s) de contrôle et de tarification pour représenter les X directeurs ou cadres dirigeants salariés employés par X associations gestionnaires pour parler des difficultés de mise en oeuvre ... (ex CPOM, politiques RSE, ...)

2.3 Partager avec des associations similaires à la nôtre nos prises de positions, nos exemples, nos pratiques.

2.4 Utiliser ces renseignements pour interagir avec les adhérents de l'ARDESS ou de manière plus élargie, si l'opportunité s'en fait sentir.

Moyens :

Les acteurs locaux définissent avec le bureau de l'ARDESS-Occitanie les contacts avec qui il paraît opportun de prendre attache.

Une stratégie de relations est construite par l'ARDESS en regard des spécificités et des besoins locaux.

Une politique de communication permet de valoriser, à minima auprès des membres de l'ARDESS, ces représentations institutionnelles.

Axe 3 : Promouvoir les compétences transverses des directeurs au service des spécificités induites par les populations accompagnées et par les financeurs

Contexte :

Etre directeur d'établissement ou de service social et médico-social aujourd'hui, c'est indistinctement et indirectement pouvoir travailler auprès d'enfants, d'adultes, de personnes âgées, handicapées, toxicomanes, à protéger, précaires voire exclues au sein d'établissement(s) ou de service(s), de dispositif(s), de réseaux, etc. ...

Etre directeur d'établissement et/ou de service social et médico-social, c'est s'inscrire dans le fonctionnement de grosses associations intégrées fonctionnant par pôle sous l'autorité d'une Direction générale ou au sein d'associations plus petites gérant peu d'établissements et services où la relation entre le Directeur et le Conseil d'administration est fréquente, voire permanente.

Dans un contexte où les associations gestionnaires tendent parfois à spécialiser pour techniciser le métier de directeur, il nous semble important à l'ARDESS-Occitanie de rappeler que ce qui nous unit est plus fort et plus important que ce qui nous différencie.

Autrement dit, l'ARDESS-Occitanie doit rappeler, même si c'est implicitement, qu'un directeur n'est pas un simple exécutant ou un super technicien, il s'inscrit de par même ses fonctions, dans une vision systémique de l'établissement ou du service et par là-même du secteur dans son ensemble.

Longtemps, le travail social a été cloisonné.

Dans un contexte où nous devons tous permettre et faciliter pour l'usager la vision de son parcours, nous devons également promouvoir la vision d'un directeur qui ne soit pas spécialiste de son secteur mais puisse s'inscrire, de par sa place, dans une vision globale des dispositifs.

Objectifs chiffrés :

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable :

3.1 D'assurer une représentation de l'ARDESS-Occitanie auprès de différents organes tels que les centres de formations aux métiers de directeur, les fédérations employeurs (FNADEPA, NEXEM, FEHAP, etc. ...)

3.2 De participer aux réflexions et/ou aux démarches visant à rénover le métier de directeur d'établissements social et médico-social.

3.3 De construire les éléments factuels permettant de définir et de valoriser par l'exemple les missions de Directeur d'établissement social et médico-social, ainsi que les difficultés inhérentes à son exercice.

3.4 De prendre connaissance et/ou être facteur de connaissance en matière de recherche sur le métier de directeurs d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Moyens :

Construire une stratégie de communication avec les réseaux sociaux, le web et les journalistes (locaux et spécialisés) permettant à l'ARDESS d'être régulièrement et de manière opportune sur le devant de la scène

Axe 4 : Etre un acteur d'aide et/ou un lieu ressource dans les transformation du travail social et médico-social

Contexte :

Peu de secteurs ont autant bougé que le nôtre au cours de ces vingt dernières années. Ces mouvements ont concerné tout à la fois :

- L'accompagnement des populations,
- Le fonctionnement des établissements et services,
- Les relations avec les parties prenantes dont les financeurs,
- Les gouvernances associatives.

Et nous pensons à l'ARDESS-Occitanie que cette dynamique d'évolution n'est pas finie, voire même qu'elle devient continue.

En tant que directeur d'établissement et/ou de service, nous devons accompagner nos équipes pour qu'elles s'engagent dans la transformation.

Nous devons pour cela disposer d'aides voire de ressources qui ne dépendent pas uniquement de nos associations gestionnaires.

Notre corporation doit être un facteur d'aide et un lieu-ressource.

Objectifs chiffrés :

4.1 Réaliser de manière régulière une synthèse de l'actualité sociale et médico-sociale en mettant en exergue les points stratégiques ou les enjeux.

4.2 Trouver dans le réseau ARDESS et/ou auprès de partenaires les ressources susceptibles d'éclairer ces points stratégiques ou ces enjeux, entre autres par le partage d'expérimentations et/ou de bonnes pratiques.

4.3 Créer les outils rendant les ressources, tant humaines que documentaires, accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Moyens :

La lettre de mission et/ou la fiche de poste du salarié de l'ARDESS doit être modifiée afin qu'il puisse s'inscrire dans cet objectif.

Le bureau de l'ARDESS-Occitanie doit être organisé de manière à devenir un réel support au chargé de mission.

Il nous faut formaliser les partenariats permettant de disposer rapidement des informations nécessaires.

Nous devons disposer de ressources documentaires fiables et actualisées autant que de besoin.

Nous devons construire les formats et/ou outils de diffusion en les faisant évoluer autant que nécessaire.

Il s'agit de trouver le « ton de la corporation », cette manière singulière de parler aux adhérents qui ne ressemble pas à ce que nous lisons habituellement dans les autres publications (ASH, CREAM, Le Pélican, URIOPSS et UNIOPSS, par exemple).

Poursuivre et développer les actions locales (ex. petits déjeuners) et les actions régionales (ex. formations thématiques).

Axe 5 : Pérenniser la situation financière de l'association

Contexte :

L'ARDESS-Occitanie a de belles ambitions au service de notre corporation.

Elle dispose depuis plusieurs années d'un chargé de mission à temps partiel, sans lequel notre association ne serait probablement pas ce qu'elle est devenue au fil des ans.

De par une situation financière difficile, nous nous sommes souvent demandés au cours des dernières années comment pérenniser le poste actuel.

Le projet associatif ici présenté vient inverser le questionnement.

C'est au nom des objectifs et du projet que nous devons trouver les moyens nécessaires, dont celui de chargé de mission.

Objectifs chiffrés :

5.1 **Pondérer les charges** : Les charges fixes de l'ARDESS-Occitanie sont principalement constituées du salaire, des taxes sur salaire et des charges de fonctionnement du chargé de mission.

Notre volonté n'est pas de limiter ces charges, mais de voir comment nous pouvons les pondérer par un meilleur pilotage associatif.

Les charges variables sont relatives à l'organisation d'évènements tels que les **Jeudis de l'ARDESS**.

Ces évènements n'ont pour l'instant jamais été déficitaires.

5.2 **Diversifier et multiplier les recettes**

- Proposer à des associations similaires des services réalisés par nous et/ou du temps de travail partagé (ex. synthèse régulière de l'actualité).
- Diversifier les types de présences pour multiplier les participants : la crise sanitaire du COVID nous montre qu'en mettant en oeuvre des moyens suffisants, nous pouvons fonctionner à distance et ainsi intéresser de nouveaux publics. Encore nous faut-il stabiliser le modèle pour qu'il soit rentable.
- Ceci pourrait être un travail associatif.

- Construire un grand évènement régional régulier et le monétiser : participation, actes,
- Rechercher auprès d'acteurs publics et privés des participations financières à nos évènements

Moyens :

Travail associatif permettant la définition d'un modèle stabilisé de participation à distance à certains évènements (ex. Webinar, FOAD, ...).

Pilotage du temps de travail du chargé de mission (objectifs au regard du projet associatif, évaluation annuelle, besoin en formation, ...).

Partenariat avec des associations similaires à la nôtre sur la base de notre projet associatif (ADC, GRDEI, GNDA).

Organisation régulière d'un forum régional et ventes des actes (cf. exemple MAIS) en recherchant auprès d'acteurs publics et privés des subventions permettant de diminuer les charges.

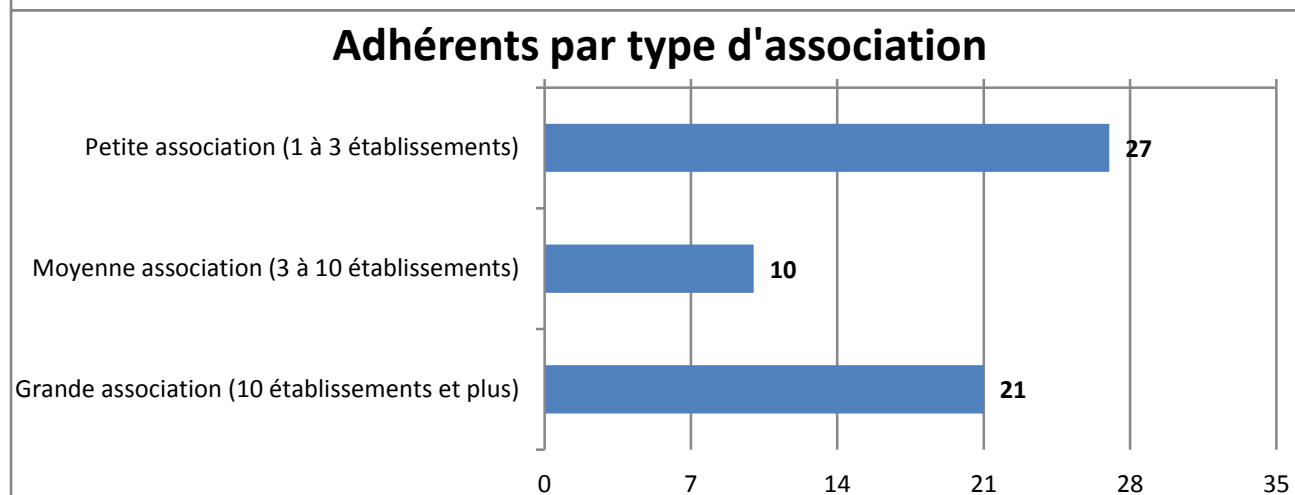
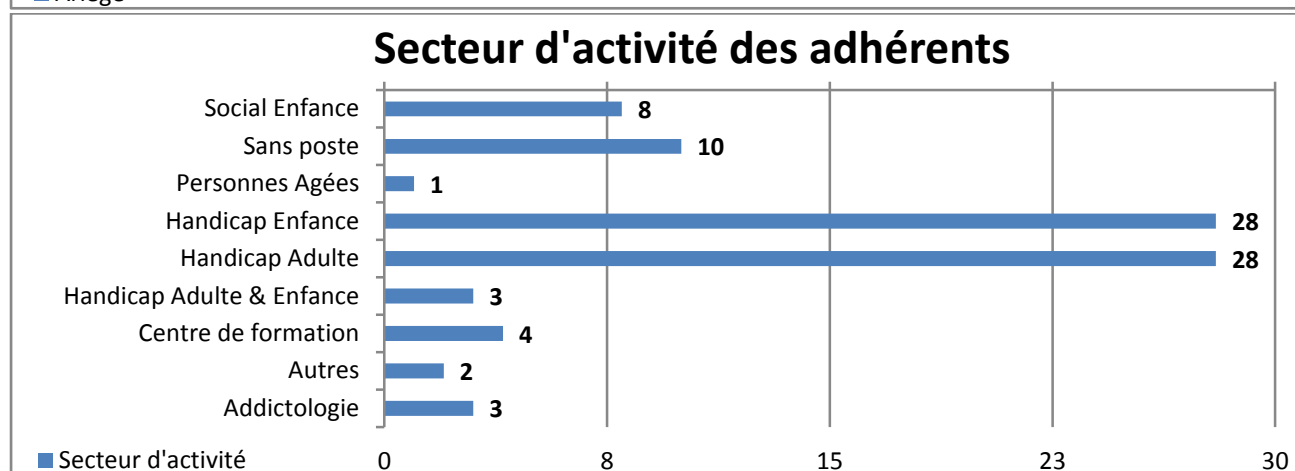
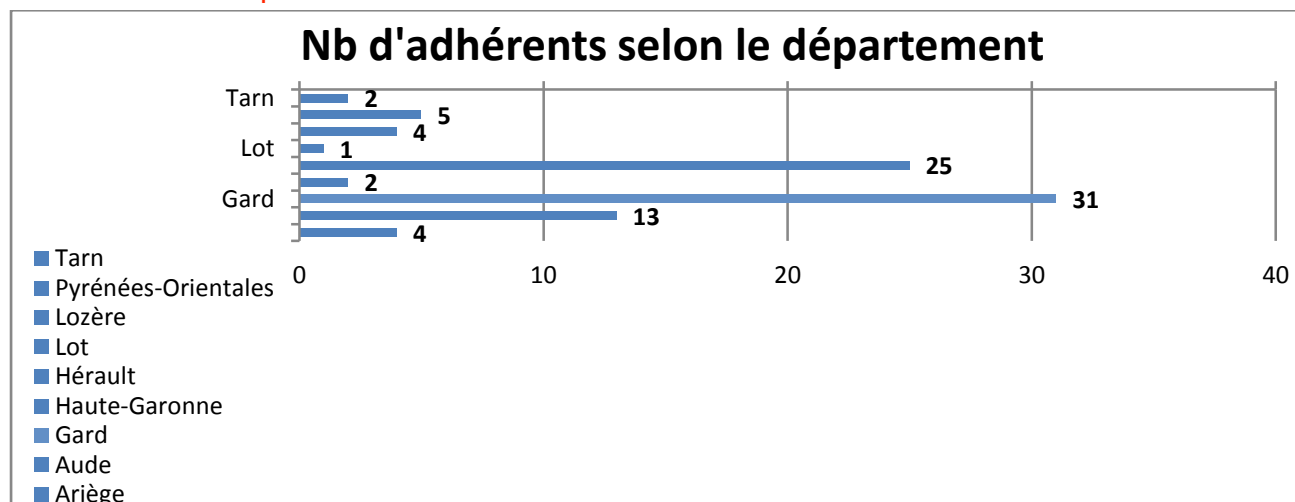
Augmentation du nombre d'adhérents grâce à la mise en oeuvre des objectifs associatifs (cf. objectif 1 du présent).

Annexes

Annexe 1 : statistiques adhérents

Annexe 2 : Statuts associatifs

Annexe 1 : statistiques sur les adhérents 2019 de l'ARDESS Occitanie.



LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association a pour dénomination :

A.R.D.E.S.S.

ASSOCIATION RÉGIONALE DES DIRECTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. La durée de l'Association est illimitée. Son siège est à l'adresse du président en exercice.

Article 2

L'Association a pour objet :

1. De développer les échanges professionnels des directeurs entre eux, et avec les personnes morales gestionnaires, leurs groupements d'employeurs, les personnes accueillies, leurs représentants et leurs associations, mais aussi de favoriser les échanges avec les représentants des pouvoirs publics et leurs administrations.
2. D'aider les directeurs à analyser les politiques sociales, à évaluer leurs conséquences sur le travail social afin de :
 - A. Préciser et promouvoir l'évolution des pratiques professionnelles et des formalisations institutionnelles du secteur social et médico-social.
 - B. Mettre en forme et faire connaître l'éthique de la fonction de direction dans le champ du travail social.
3. De représenter les directeurs et cadres responsables de direction.
4. D'organiser études, recherche et formation, dans tous les domaines liés à son objet.

5. De conduire des actions concertées pour la reconnaissance et la défense de la fonction de direction.

Article 3

Les moyens d'actions de l'association sont fixés par le conseil d'administration et se situent dans le cadre de l'objet social arrêté dans les présents statuts.

L'association sur délibération de l'assemblée générale, peut adhérer à des associations, organismes ou groupements, poursuivant des buts identiques, similaires ou complémentaires.

Article 4 : Membres

Les membres de l'association adhèrent à l'objet social de l'ARDESS, ainsi qu'à l'éthique professionnelle définie dans la charte de la fonction de direction approuvée et mise à jour en assemblée générale. Ils sont répartis en trois collèges.

- **Membres actifs**, au sein desquels sont distinguées deux catégories :
 - ➤ ▪ Tout directeur, directeur adjoint, directeur général, directeur d'association, ou autre cadre de direction à qui l'employeur a confié une fonction de direction dans une association ou un établissement de l'économie sociale et solidaire et qui en fait la demande.
 - ➤ ▪ Les directeurs en formation n'étant pas en situation de direction et tout directeur retraité ou privé de son emploi.
- **Membres associés** : Est membre associé, toute personne morale, dont la demande est agréée par le conseil d'administration en raison de son intérêt pour les buts de l'association.
- **Membres d'honneur** : Est membre d'honneur, sur proposition du conseil d'administration ratifiée en assemblée générale, toute personne physique s'étant investie de façon durable dans la vie de l'association, ou ayant fourni un apport notable à l'action associative.

Article 5

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Elle peut être différente pour les diverses catégories de membres.

La cotisation est due par les membres actifs et les membres associés ; elle couvre l'année civile. Le collègue des membres d'honneur est dispensé de cotisation.

Article 6

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par décès
- par démission
- par refus ou omission de payer la cotisation,
- par radiation pour des actes reniant l'objet social de l'association ou les valeurs contenues dans la charte. Après avoir sollicité des explications de l'adhérent concerné, le conseil d'administration votera à bulletins secrets et prendra une décision à la majorité absolue.
Toute cotisation versée reste acquise à l'association

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil comprenant au maximum 30 membres.

- 25 représentants des membres actifs, chaque département étant représenté par 5 administrateurs.
- 5 représentants des membres associés.
Les administrateurs sont élus au scrutin secret à la majorité relative par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Il est procédé au tirage au sort pour le premier mandat.

En cas de vacance d'un siège, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur absent non excusé à plus de 3 conseils d'administration consécutifs, est considéré démissionnaire de fait.

Lorsqu'il s'agit d'un membre associé, l'association ou l'organisation que cet administrateur représente est informée par courrier de la vacance du poste et de la nécessité de nommer un nouveau représentant.

Article 7 bis

Le projet associatif se déploie à partir de deux échelons territoriaux interdépendants du Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées et des départements limitrophes.

Les délégations départementales qui ont vocation à :

- mettre en œuvre au niveau départemental l'objet de l'association.
- développer la dynamique associative auprès des adhérents dans le souci d'ouverture aux différentes modalités d'exercice de la fonction de direction.
- porter au niveau régional les préoccupations et problématiques des adhérents du département.
- inscrire la parole associative dans les politiques départementales. La délégation régionale qui a vocation à :
- représenter politiquement l'association dans les différents organismes et commissions régionales.

- diffuser les informations régionales et nationales auprès des adhérents.
- organiser les moyens logistiques permettant le soutien à l'action et aux initiatives départementales.
- être un espace distancié permettant l'analyse et l'expression d'une solidarité régionale autour de l'exercice de la fonction de direction.
- être l'interface active entre les pratiques et préoccupations de terrain et les politiques nationales.

Article 8 : Conseil d'Administration, fonctionnement

Le conseil se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence ou la représentation du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Seuls les administrateurs, membres actifs, disposent d'une voix délibérative. Ils ne peuvent disposer que d'un seul pouvoir.

Les administrateurs, membres associés ne disposent que d'une voix consultative. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre côté et paraphé.

Article 9

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les salariés rétribués de l'association, peuvent assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 10

Le conseil d'administration examine et retient les demandes d'adhésion à l'association. Il propose pour approbation, les candidatures des associations à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale, précise l'ordre du jour et prépare les différents rapports. Le conseil d'administration prend toutes décisions concernant les ressources et les dépenses de l'association.

Article 11 : Bureau

Le conseil élit parmi les membres actifs du Collège 1, au scrutin secret, un bureau composé d'une part de :

- un président,
- cinq vice-présidents représentant chacun un des départements de la région.

NB : Le président et les vice-présidents doivent obligatoirement appartenir à la première catégorie du collège 1, telle que définie à l'article 4. La perte de cette qualité en cours de mandat signifie de fait la fin du mandat et oblige à une réélection au sein du conseil sans attendre l'assemblée générale suivante.

D'autre part de :

- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour un an.

Article 11 bis : Délégations Départementales

Les administrateurs élus d'un même département forment la délégation départementale chargée d'animer l'ARDESS et d'organiser la représentation dans les instances départementales.

Article 12

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer au moins du tiers de ses membres.

Chaque adhérent peut disposer de deux pouvoirs.

L'assemblée générale de l'association comprend les membres répondant aux conditions de l'Article 4.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Son bureau est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les rapports annuels et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Article 13

Le Président, représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Il a la faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou son Trésorier. Les dépenses à caractère exceptionnel sont décidées par le conseil d'administration. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Article 14

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits meubles : baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant sur la dotation et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 15

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres.
- Des subventions de l'état, des départements, des communes, et des établissements publics ou privés.
- Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé.
- Des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 16

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses.

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale extraordinaire, soumis au bureau un mois au moins avant la séance. L'assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 19

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

A Montpellier le 7 mai 1974

Association déclarée le 23 09 74 sous le N° 6324 - JOURNAL OFFICIEL
DU 27 09 74 Modifications A.G. Extraordinaires

Le 25.04.1978 Le 18.05.1979 Le 05.11.1981 Le 09.03.1984 Le 22.05.1990

Le 27.06.1994 Le 04.02.1999 Le 15.01.2009 **Le 17.03.2016**